**N° 2026.02.5**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260309-2026_02_5-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

## SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
**Mmes LAIGO, LONCLE, JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints**
**Mmes BURLOT, DETOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales**
**MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS et LETONTURIER Conseillers Municipaux**

EXCUSÉ : **M. MILLOT (procuration à M. BIARD).**

**Monsieur Michel BOITTIN a été élu Secrétaire.**

--- ===0=== ---

RÉGULARISATION FONCIÈRE AU LIEU-DIT « LA PLANCHE » : ACQUISITION DE PARCELLES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du bourg à la Jannais, il apparait que la liaison douce actuelle empiète sur le terrain privé des parcelles cadastrées ZE 73, ZE 74, ZE 65 et ZE 66 appartenant à la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon. Il en est de même avec la parcelle ZE 114 appartenant à Mme Coupé.

Les deux propriétaires concernés sont d'accord pour vendre à la Commune à l'euro symbolique et la Commune prend à sa charge les frais de notaire et de bornage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise de la voirie communale sur les terrains cadastrés ZE 73, ZE 74, ZE 65 et ZE 66 appartenant à la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon ainsi que la partie du terrain cadastré ZE 114 appartenant à Madame Coupé. Les m² définitifs seront connus après le passage du géomètre.
- **Accepte** de régler les frais de notaire liés à cette régularisation de l'emprise du domaine public.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

*Délibéré en séance,*
*les jour, mois et an susdits*
*Pour extrait conforme*
*Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN.*